

# Quelle est la durée maximale d'indemnisation d'une préretraite au Luxembourg ?

## Réponse courte

La règle générale fixe la durée maximale d'indemnisation à **trois années entières** pour les trois dispositifs de préretraite. Cette durée est délimitée dans le temps : elle commence au plus tôt le premier jour du mois suivant le 57<sup>e</sup> anniversaire du salarié et prend fin au plus tard à l'âge de **63 ans accomplis** (Art. L.582-2, §2 ; Art. L.583-1, §3 ; Art. L.584-2, §4).

Une exception importante permet une prolongation jusqu'à **65 ans** pour les salariés qui n'ont pas droit à une pension de vieillesse anticipée, à condition de respecter la limite des trois années entières. Dans ce cas, les droits à indemnité courent jusqu'à ce que les conditions d'une pension soient remplies.

Depuis la réforme des pensions du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la durée de cotisation requise pour la pension de vieillesse anticipée s'allonge progressivement (+1 à +8 mois selon l'année), ce qui peut mécaniquement **allonger la durée effective** de préretraite au-delà des trois ans classiques pour les salariés qui n'atteignent pas la durée requise avant leur départ.

## Définition

La **durée maximale de trois années** constitue un plafond légal absolu qui ne peut être dépassé sauf disposition contraire expresse du Code du travail. Cette limite a pour objectif d'éviter que la préretraite ne devienne une alternative pérenne à la pension, et de maintenir une cohérence avec l'âge légal de liquidation de la pension de vieillesse (65 ans) ou anticipée (dès 57 ans avec 480 mois de cotisation, durée progressivement allongée depuis 2026).

La **borne d'âge de 63 ans** est la limite ordinaire de fin de préretraite — elle est distincte de la limite maximale de durée de trois ans : un salarié qui entre en préretraite à 60 ans partira à 63 ans au plus tard, et un salarié entrant à 57 ans partira à 60 ans (trois années entières). La borne de 63 ans prime sur la durée de trois ans lorsqu'elles entrent en conflit.

## Questions fréquentes

### Comment anticiper la transition entre préretraite et pension de vieillesse au Luxembourg ?

Il est recommandé de solliciter un relevé de carrière auprès de la CNAP dès l'entrée en préretraite afin d'établir la date prévisionnelle d'ouverture des droits à pension. La transition doit être préparée au moins 6 mois à l'avance en coordination avec la CNAP, l'ADEM et le salarié. L'employeur doit notifier l'arrêt de versement de l'indemnité à l'ADEM (Art. L. 585-3) et le salarié doit introduire sa demande de pension auprès de la CNAP.

## Comment la réforme des pensions 2026 affecte-t-elle la durée effective d'une préretraite ?

La réforme (lois 8634 et 8640 du 18 décembre 2025) allonge progressivement la durée de cotisation requise pour la pension de vieillesse anticipée : 481 mois en 2026-2027, 482 en 2028-2029, 484 en 2030-2031, et 488 mois à partir de 2032 (contre 480 auparavant). Pour les salariés dont la carrière ne totalise pas encore la durée requise à leur entrée en préretraite, cette réforme peut mécaniquement allonger la période effective d'indemnisation.

## Quelle est la borne d'âge ordinaire pour la fin d'une préretraite au Luxembourg ?

La borne d'âge ordinaire est de 63 ans accomplis pour les trois dispositifs. Une exception permet une prolongation jusqu'à 65 ans pour les salariés qui n'ont pas droit à une pension de vieillesse anticipée, à condition de respecter la limite des trois années entières. La préretraite peut également prendre fin plus tôt dès l'ouverture des droits à pension (Art. L. 585-6).

## Quelle est la durée maximale d'indemnisation d'une préretraite au Luxembourg ?

La durée maximale est de trois années entières pour les trois dispositifs de préretraite (Art. L. 582-2, §2 ; Art. L. 583-1, §3 ; Art. L. 584-2, §4). La préretraite commence au plus tôt le premier jour du mois suivant le 57<sup>e</sup> anniversaire du salarié et prend fin au plus tard à 63 ans accomplis, voire jusqu'à 65 ans si le salarié n'a pas encore droit à une pension de vieillesse anticipée.

## Un salarié entrant en préretraite à 60 ans sera-t-il indemnisé jusqu'à quel âge ?

Un salarié entrant en préretraite à 60 ans sera indemnisé jusqu'à ses 63 ans au maximum, soit 3 années entières (borne d'âge de 63 ans et durée maximale de 3 ans concordent). Si ses droits à pension de vieillesse anticipée s'ouvrent avant 63 ans, la préretraite cesse automatiquement à cette date (Art. L. 585-6). Sans droit à pension anticipée, une prolongation jusqu'à 65 ans reste possible sous conditions.

## Conditions d'exercice

Les bornes temporelles s'articulent selon des règles précises dépendant du dispositif et de la situation individuelle.

Critère	Détail
Date d'entrée minimale	Premier jour du mois suivant le 57 <sup>e</sup> anniversaire
Durée maximale	3 années entières
Âge maximum ordinaire	63 ans accomplis
Exception prolongation	Jusqu'à 65 ans si pas de droit à pension anticipée (tout en respectant la limite de 3 ans)
Exception préretraite-ajustement	Prolongation jusqu'à 65 ans si pension ? pension minimale (Art. <a href="#">L.582-2</a> , §7)
Exception mines/mineurs	Pas de condition d'âge pour les salariés mineurs et techniciens des mines du fond
Fin anticipée	Dès l'ouverture des droits à pension de vieillesse ou anticipée (Art. <a href="#">L.585-6</a> )
Impact réforme 2026	Extension de la durée de cotisation peut allonger la période de préretraite (pas d'impact sur la borne de 65 ans)

## Modalités pratiques

Le calcul de la durée effective nécessite de croiser l'âge d'entrée, la durée de cotisation et les droits à pension anticipée.

Élément	Détail
Salarié entrant à 57 ans, droit pension à 60 ans	Préretraite du 57e au 60e anniversaire = 3 ans (durée maximale atteinte)
Salarié entrant à 60 ans, pension à 63 ans	Préretraite du 60e au 63e anniversaire = 3 ans (borne d'âge atteinte)
Salarié entrant à 60 ans, sans droit pension anticipée	Préretraite du 60e au 63e anniversaire (3 ans), sauf prolongation jusqu'à 65 ans
Salarié avec droits pension retardés (réforme 2026)	Préretraite peut se prolonger au-delà de 60 ans si cotisation insuffisante, dans la limite de 63 ans / 3 ans
Décompte SIRH	Paramétrer la date de fin prévisionnelle en croisant la date du 63e anniversaire et la date estimée d'ouverture des droits à pension CNAP

## Pratiques et recommandations

**Solliciter** dès l'entrée en préretraite un relevé de carrière actualisé auprès de la CNAP pour établir la date prévisionnelle d'ouverture des droits à pension de vieillesse anticipée : c'est cette date qui détermine la fin effective de la préretraite.

**Intégrer** dans les projections financières l'impact de la réforme des pensions 2026 : pour les salariés dont la carrière ne totalise pas encore 480 mois à l'entrée en préretraite, le rallongement de la durée de cotisation (+1 à +8 mois) peut décaler la sortie de préretraite et allonger le coût pour l'entreprise et le Fonds pour l'emploi.

**Vérifier** chaque année la situation des droits à pension du salarié en préretraite : une modification de la carrière (rachat de trimestres, périodes à l'étranger reconnues) peut modifier la date de fin d'indemnisation.

**Préparer** la transition vers la pension au moins 6 mois à l'avance en coordonnant avec la CNAP, l'ADEM et le salarié : l'employeur doit notifier l'arrêt de versement de l'indemnité (Art. L.585-3) et le salarié doit introduire sa demande de pension.

**Signaler** immédiatement à l'ADEM tout événement susceptible d'entraîner une cessation anticipée des droits (Art. L.585-6) : maladie longue durée transformée en invalidité, reprise d'activité dépassant le seuil légal, ouverture des droits à pension anticipée.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.582-2</a> , §2	Durée maximale préretraite-ajustement — 3 ans, borne 63 ans
Art. <a href="#">L.582-2</a> , §7	Prolongation jusqu'à 65 ans si pension ? pension minimale
Art. <a href="#">L.583-1</a> , §3	Durée maximale préretraite postés/nuit — 3 ans, borne 63 ans
Art. <a href="#">L.584-2</a> , §4	Durée maximale préretraite progressive — 3 ans, borne 63 ans
Art. <a href="#">L.585-6</a>	Cessation de plein droit des droits à indemnité
<b>Lois 8634 et 8640 (18.12.2025)</b>	Extension progressive durée cotisation pension anticipée 2026-2032

La durée maximale de trois années est constante pour les trois dispositifs. La borne d'âge de 63 ans est la règle ordinaire, mais la prolongation jusqu'à 65 ans reste possible dans des cas précis. La réforme des pensions 2026 ne modifie pas directement les règles de durée de préretraite, mais peut allonger la période effective d'indemnisation en retardant l'ouverture des droits à pension anticipée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.